

N° 153. — DÉCISION portant augmentation de la solde du sieur Teraufarara a Airima, instituteur a Teavaro-Teaharoa (Moorea)

LE Directeur de l'Intérieur p. i.,

Vu l'article 103 du décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1890.

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La solde du sieur Teraufarara a Airima, instituteur à Teavaro-Teaharoa (Moorea), est portée à *sept cent quatre-vingt-huit francs*, à compter du 1^{er} mars 1890.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 10 mars 1890.

Signé : P. MAIGROT.

N° 154. DÉCISION portant augmentation de la solde du sieur Tamahaukura, chef du district de Rotoava (Tuamotu).

Le Directeur de l'intérieur p. i.,

Vu l'article 103 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} L'indemnité annuelle accordée au sieur Tamahaukura, chef du district de Rotoava (Tuamotu), est portée de *quatre cent soixante-cinq francs soixante centimes* à *sept cent vingt francs* (net), à compter du 1^{er} janvier 1890.

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mars 1890.

Signé : P. MAIGROT.

N° 155. — DÉCISION portant augmentation de la solde du sieur Pohai a Marama, instituteur à Rotoava (Tuamotu).

LE Directeur de l'Intérieur p. i.

Vu l'article 103 du décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

BULL. OFF. N° 3. — ANNÉE 1890.